



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON
Département de la Côte d'Or

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n°2025-006

Nomenclature télétransmission : 7.1.

Objet : Fixation des tarifs pour la buvette, pour la soirée Arts et Scène Cabaret LIP du samedi 1^{er} mars 2025

LE MAIRE DE SENNECEY-LES-DIJON,

VU :

- la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 chargeant notamment son Maire, pour la durée de son mandat :
 - o de fixer les tarifs relatifs à l'organisation de manifestations (droit d'entrée, buvette, ...) ou d'animations spécifiques organisées par les services communaux (séjours enfance, sorties particulières ...)

CONSIDERANT:

- qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la buvette pour la soirée Cabaret LIP Arts et Scène du samedi 1^{er} mars 2025 organisée par la commune de Sennecey-lès-Dijon, au Centre Polyvalent.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la soirée Cabaret LIP du samedi 1^{er} mars 2025 organisée par la commune de Sennecey-lès-Dijon, les tarifs de la buvette sont fixés comme suit :

Libellé	Tarifs
Coca-cola	2,00 €
Oasis	2,00 €
Eau (petite bouteille)	1,00 €
Bière	2,00 €
Crémant Perle noire (la bouteille)	12,00 €
Crémant Perle noire (le verre)	2.00 €
Gaufre (au sucre ou nutella)	1.00 €

ARTICLE 2 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or. Communication en sera donnée au Conseil municipal lors de sa réunion la plus proche. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera remise à :

- Monsieur le Préfet de la Côte d'Or,
- Monsieur le Comptable du SGC DIJON METROPOLE,
- Madame la Directrice Générale des Services, pour exécution.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 19 février 2025
Accusé de réception en Préfecture
021-212106058-20250219-D2025-006-DE
Date de télétransmission : 20/02/2025
Date de réception préfecture : 20/02/2025



Le Maire,
Philippe BELLVILLE